

G E M E N G



BIEKERECH

CONVOCAATION

Les membres du conseil communal sont priés de se réunir le **mercredi 11 décembre 2024 à 17.00 heures** dans la salle de séances de la maison communale de Beckerich pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

Séance publique :

1. Actes notariés et contrats
 - 1.1. Acte de vente du 04.12.2024 concernant plusieurs parcelles cadastrales au lieu-dit « Auf dem Bill » à Beckerich
 - 1.2. Biogas Biekerich s.c. - Avenant au contrat de fourniture de chaleur pour l'alimentation du réseau de chaleur urbain
 - 1.3. ENERGY REVOLT s.c. - Contrat de fourniture d'électricité
2. Office social OS CARE - Approbation du budget rectifié 2024 et du budget 2025
3. Terrain de football : Eclairage - Projet et devis
4. Règlement communal relatif aux primes à allouer pour l'acquisition et la réparation d'appareils électroménagers à haute performance énergétique et de pompes de circulation chauffage à haute efficacité énergétique
5. Approbation de titres de recette de l'exercice 2024
6. Budget rectifié 2024 et Budget 2025
7. Autorisation au collège échevinal pour enchérir sur des parcelles boisées
8. Lotissement de la parcelle cadastrale n°180/2467, section F de Oberpallen, au lieu-dit «Alewee»
9. Commission scolaire - Démission / Nomination de membres
10. Subsidés divers
11. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal

Communications

Séance à huis clos :

12. Administration - Nomination définitive d'un fonctionnaire communal au service technique

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Beckerich, le 4 décembre 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le bourgmestre, Le secrétaire,